

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2013**

**Nombre de Conseillers : 18**

**Présents : 13**

**Pouvoir : 1**

L'an deux mille treize et le quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur UVERNET Gabriel, Maire.

**PRESENTS : UVERNET Gabriel, Maire, GARCIA Eric, LEBORGNE Sylvie, WEISS Elisabeth, BERGEZ Danielle, CAZZOLA Stéphane, Adjoints; MARTIN Alain, PELLERIN Annick, BESSONE Eric, DOTTA Stéphane, EGENSCHWILLER Sabine, BUISINE Serge, HILY Guy.**

**Absents et excusés :**

**LACREUSE Brigitte (pouvoir à Sylvie LEBORGNE)**

**LAMBERT CONSTANT Eliane,**

**GIROUD Patrick,**

**MATI Chantal,**

**FILERI Grégory.**

**Désignation du secrétaire de séance : M. Guy HILY**

**Lecture du compte rendu : Adopté sans observations**

**Lecture des décisions :**

- Avenant marché public alloti à procédure adaptée 011/T02 Extension de l'école Lucie Aubrac.
- Contrat à titre précaire et révocable, prêt à usage d'habitation sis 4 place Sadi Carnot.

### **1. CONVENTION SYMIELEC VAR ET PRESTATION DE MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain MARTIN :

Monsieur Alain MARTIN donne lecture du projet de délibération et expose les modes de calcul du financement de la prestation ainsi que les missions confiées. La convention lie la Commune pour 3 ans.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 04 novembre 2011 et par délibération du 30 juin 2011, la compétence optionnelle n°8 « *Maintenance Eclairage Public* » peut être transférée au SYMIELECVAR, pour la mission suivante :

Maintenance Eclairage Public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande, de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

Le Syndicat bénéficiera de la mise à disposition des ouvrages existants à entretenir.

Les relations entre les collectivités seront régies par le règlement adopté par le Comité Syndical en date du 16 décembre 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : De confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°8 dans des conditions définies par l'article L-2224-31 du CGCT,

**ARTICLE SECOND** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**2. DÉNOMINATION IMPASSE PERMETTANT L'ACCÈS À LA MICRO-CRÈCHE LEI CALINOU**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient de dénommer l'impasse desservant les bâtiments de service public soit la cantine et la micro-crèche Lei Calinou.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'adopter la dénomination « impasse des magnolias »

**ARTICLE SECOND** : De charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

**Adopté à l'unanimité**

**3. SUBVENTION FONDS INTERMINISTÉRIEL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

**Vu** la loi 2006-396 du 31.03.2006 pour l'égalité des chances,

**Vu** la loi du 5.03.2007 relative à la prévention de la délinquance notamment son article 5,

**Vu** le C.G.C.T., notamment ses articles L 2215-2, L 2334-24,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L 121-14,

**Considérant** la réalisation du Marché Public 010/F01 portant sur l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du noyau villageois de la Commune,

**Considérant** la demande des services de la gendarmerie nationale portant sur l'extension du réseau de couverture de la vidéoprotection,

M. Serge BUISINE et M. Alain MARTIN présentent le projet. L'implantation des caméras se fera à l'entrée du croisement de Lorgues et du croisement de Beylesse. Il s'agit d'une demande des gendarmes afin de lutter contre les cambriolages.

Monsieur le Maire rappelle que par suite à des événements tels que l'effraction du distributeur automatique de billets de la Poste en 2008, la dégradation de l'Ecole Lucie Aubrac, le vol du bar-tabac en 2009 et en 2010, le braquage du bureau de Poste, la municipalité a fait le choix de recourir à un système de vidéoprotection au Thoronet.

Au regard du nombre décroissant d'incivilités et de délits au sein du noyau villageois dont la place commerciale et artisanale Louis Raynaud, l'on se doit de considérer que ce système était nécessaire pour conforter la sécurité des thoronéens. Aujourd'hui, il est possible et souhaitable de conforter cette politique de prévention de la délinquance sous toutes ses formes par l'adjonction de deux caméras.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'il a été créé au sein de L'Agence Nationale Pour La Cohésion Sociale Et l'Egalité Des Chances, un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (F.I.P.D.) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance.

L'installation, le développement d'un système de vidéoprotection est une des possibilités d'utilisation des crédits de ce fonds.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'attribution du F.I.P.D. au Comité Interministériel en charge de l'étude de l'attribution de ces crédits.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

#### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'étendre le système actuel de vidéoprotection à deux caméras supplémentaires, installées aux entrées du noyau villageois.

**ARTICLE SECOND** : De solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

**ARTICLE TROISIEME** : De charger Le Maire de procéder à l'ensemble des démarches attenantes.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

*(M. Eric BESSONE s'abstient)*

#### 4. RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante les modalités de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013.

Cette réforme porte sur l'enseignement qui sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin. Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines, la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30, la durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

Il est donné lecture de la note synthétisant le guide pratique de la réforme des rythmes à l'école primaire fourni par le ministère de l'Education nationale.

M. le Maire donne la parole à Mme LEBORGNE qui réalise un compte rendu de la réunion qui s'est tenue, ce matin, avec l'Inspecteur d'Académie, la commission école, M. le Directeur d'école et Mme LAMY (D.D.E.N.) :

La Commune doit accueillir les enfants jusqu'à 16h30, mais le personnel encadrant n'a pas l'obligation d'être diplômé, de même rien n'impose à la Commune de proposer des activités autre que la garderie. L'on peut s'appuyer sur le tissu associatif. Il faut 13 intervenants et par ses calculs, elle indique que cela reviendrait au maximum à 9 750 €.

M. le Maire l'interpelle sur la difficulté de trouver du personnel pour travailler  $\frac{3}{4}$  d'heure seulement par jour.

M. le Maire suspend la séance pour permettre l'intervention de M. MARCHE, professeur des écoles présent dans la salle du Conseil Municipal.

*Acceptation de l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante (19h05).*

M. MARCHE expose qu'il revient au Conseil de se déterminer, cependant, il convient de comptabiliser dans le budget le matériel et rappelle qu'il faudra un agent qui pilotera l'organisation. Ne réaliser qu'une garderie serait accidentogène, il faut les occuper.

*(Reprise de la séance à 19h10).*

Un débat s'instaure.

M. BESSONE explique que l'on ne doit pas être une commune pilote pour essayer les plâtres.

M. GARCIA demande si l'on est dans les délais, Mme LEBORGNE lui répond par l'affirmative.

M. le Maire informe que cela lui fait peur de laisser les enfants dans les conditions, sans que l'on ait eu le temps d'organiser des activités, peu importe le montant, ce n'est pas cela qui compte mais le bien-être des enfants. Il faut pouvoir y travailler.

**Considérant** la rencontre, ce jour, de la Commission municipale Ecole avec Monsieur l'Inspecteur d'académie de la circonscription de Brignoles, en présence de Monsieur le

Directeur de l'Ecole Lucie Aubrac et Madame la représentante de la D.D.E.N.,

**Considérant** la volonté municipale de ne pas créer une simple garderie, qui viendrait en opposition avec l'esprit même de la réforme,

**Considérant** le souhait de la municipalité de prendre le temps de construire un véritable projet éducatif, tourné vers le bien être de l'enfant, son éveil ; ceci ne pouvant se concrétiser sans la création d'un pilotage qui répartira les enfants selon les activités, emplois du temps et personnels, bénévoles ou prestataires mobilisés,

**Considérant** que le temps imparti pour la mise en place de la réforme dès la rentrée 2013 n'est pas suffisant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

#### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Du report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes à l'école primaire à compter de la rentrée scolaire 2014,

**ARTICLE SECOND** : De charger Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des procédures induites par la présente décision (saisine du Conseil général du Var, transmission au DASEN sa demande de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014).

#### **Adopté à l'unanimité**

### **5. MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES EDOUARD SOLDANI**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire aujourd'hui de réviser le mode de réservation de la salle des fêtes Edouard Soldani, mise à disposition à titre gracieux au profit (outre les associations) des thoronéens exclusivement.

**Considérant** les expériences précédentes, il convient désormais de s'assurer que toute dégradation de ce bien municipal fera l'objet d'un remboursement à la hauteur des dégâts.

M. GARCIA propose que ce soit un personnel administratif qui se charge de ce contrôle.

M. MARTIN propose qu'un agent de l'astreinte de l'eau le réalise.

M. CAZZOLA propose une répartition entre les 18 élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

#### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De modifier les modalités de réservations de la salle des fêtes Edouard Soldani comme suivant :

Le bénéficiaire du prêt de la salle n'aura pas à fournir de chèque de caution, cependant, il fournira un RIB, une pièce d'identité valide (C.N.I., permis de conduire, passeport), ainsi qu'un justificatif de domicile à son nom de moins de trois mois.

Il attestera au sein du formulaire de réservation avoir pris connaissance que toute dégradation fera l'objet d'un titre de recettes à son encontre, d'un montant à hauteur de la réfaction des dégâts, les documents précités permettant au Trésor public de Lorgues de s'assurer avec certitude de l'identité et de la domiciliation des comptes du débiteur.

La salle des fêtes est réputée être fournie propre, avec des équipements en fonction (cuisine équipée, climatisation, éclairage et sanitaires). Un formulaire « Etat des lieux d'entrée » sera remis à l'occupant de la salle au sein duquel ce dernier devra inscrire toute remarque préalablement à l'occupation de la salle.

Un état des lieux de sortie sera ensuite établi contradictoirement. Il sera mis en œuvre ce qui précède le cas échéant.

Le contrôle sera réalisé le lundi matin.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. CONVENTION AIST, MÉDECINE PRÉVENTIVE**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 108-2,

Selon la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'ensemble des collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

Les agents de la collectivité doivent se rendre ainsi à la médecine du travail, selon une périodicité annuelle et chaque fois que la loi l'exige (reprise de fonction après longue maladie, accident de travail, embauche etc.)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, cette mission était confiée au Centre de Gestion 83. Cependant, le centre de gestion ne peut plus désormais assumer cette mission, il convient donc de conclure une convention permettant à la commune d'honorer ses obligations.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : De conclure la convention régissant le fonctionnement du service de médecine préventive confiée à l'A.I.S.T.

**ARTICLE SECOND** : D'autoriser le Maire à signer la dite convention et à réaliser l'ensemble des procédures nécessaires à l'application de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

## **7. CONVENTION CADRE DE FORMATION CNFPT ANNÉE 2013**

Monsieur Le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la Commune du Thoronet est affiliée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.)

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est un établissement public, paritaire et déconcentré, au service des collectivités territoriales et de leurs agents. Il est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités locales (1,8 million d'agents), et de l'organisation de certains concours et examens de la fonction publique territoriale. Il propose également des services en matière d'emploi pour les cadres de direction des collectivités locales. Pour mettre en œuvre ces missions, les recettes de l'établissement sont principalement constituées par une cotisation obligatoire s'élevant à 0,9% de la masse salariale des collectivités locales.

Chaque commune peut demander au C.N.F.P.T. des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation, notamment, les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents, la formation des agents territoriaux sur des dispositifs non financés par la cotisation (par exemple la bureautique), la formation des personnels non cotisants.

Ces prestations font préalablement l'objet d'un devis. Il convient aujourd'hui d'entériner la Convention Cadre de Formation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : De valider la Convention Cadre de Formation, au titre de l'année 2013, entre Le C.N.F.P.T. et La Commune de Le Thoronet.

**ARTICLE SECOND** : De déléguer à M. Le Maire le pouvoir de conclure la dite convention et de mettre en œuvre les actions qu'il jugera nécessaires.

### **Adopté à l'unanimité**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Par M. LE MAIRE**

- Lecture de la lettre mensuelle du siège de l'Union Nationale des Combattants.
- Lecture courrier de Mme LACOME, gérante du Clos des Médiévales, portant sur la date butoir de transmission des comptes certifiés 2012.
- Organisation de la journée du « Rotary Polio + », le 5 mai 2013.

### **Par M. Guy HILY**

- Communauté de Communes : lecture étude « Tourisme cœur du Var » et étude « Trame Verte et bleue »

- Aménagement du territoire et maison de pays: Compte rendu du Conseil Communautaire cœur du Var. Le projet portait sur le financement en 2013 des locaux (algéco) place Louis Rainaud pour débiter.

Mme LEBORGNE indique que des maisons de pays fonctionnent depuis 10 ans de la même manière.

M. Guy HILY souhaite que le projet soit défendu car il mérite d'exister au sein de Cœur du Var, il faut revoir la copie car ce qui est bloquant, c'est la demande de subvention pour le fonctionnement.

Le principe de l'implantation de la maison de pays est acté mais il faut s'en assurer.

**Par Mme Annick PELLERIN**

- Compte rendu d'éloges s'agissant du personnel et de l'accueil de la Micro-crèche « Leï Calinous ».

**Séance clôturée à 20h35**

**Le secrétaire de séance**

**M. Guy HILY**